



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 15 décembre 2009 à 18 h 00 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Richard D'Auray, greffier adjoint et M^e Maude Lauzon, assistante-greffière.

Est absent, monsieur le conseiller Denis Tassé.

CM-2009-1232

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, tel que soumis, avec l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 84156 --> CES** - Autoriser la vente et intervenir à un acte de vente – Lot 4 127 657 au cadastre du Québec – Parc d'affaires de Masson-Angers – Rue Odile-Daoust – Concessionnaire Honda – District électoral de Masson-Angers – Luc Montreuil
- 28.2** **Projet numéro 84112** – Autoriser la Société de transport de l'Outaouais à acquérir des parcelles de terrains pour le projet Rapidus
- 28.3** **Projet numéro 84157 --> CES** – Modification au recueil des conditions de travail des employés cadres – Compensation des heures supplémentaires

Adoptée

CM-2009-1233

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 1^{er} DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 1^{er} décembre 2009 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CM-2009-1234

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL JARDINS MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Jardins McConnell a déposé une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et au Règlement de zonage numéro 502-2005 requises pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures suivantes pour le projet résidentiel Jardins McConnell situé à l'est du chemin Vanier, entre la rue Stuart et le chemin d'Aylmer :

Règlement de lotissement numéro 503-2005

- réduction de la distance minimale exigée entre 2 intersections successives sur une même rue de 60 m à 35 m;

Règlement de zonage numéro 502-2005

- pour les terrains adossés à la rue Stuart situés aux 100 à 118, rue Georges-Lebel (n.o.) et 116, rue Arthur-Graveline (n.o.) :
 - exemption d'aménager un talus dans la bande tampon exigée le long de la rue Stuart afin de préserver les arbres existants;
- pour les triplex et quadruplex contigus situés aux 13 à 27, rue Arthur-Graveline (n.o.) :
 - augmentation de l'empiètement maximum du stationnement de 30 % à 100 % sur la façade principale des triplex contigus;
 - augmentation de l'empiètement maximum du stationnement de 0 % à 100 % sur la façade principale des quadruplex contigus;
 - possibilité, dans un projet résidentiel intégré, qu'un bâtiment principal donne sur une allée de circulation d'un stationnement au lieu d'une rue ou d'une allée d'accès;
- pour les bâtiments multifamiliaux isolés situés aux 10 et 20, rue Arthur-Graveline (n.o.) :
 - réduction du nombre minimal de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré de 3 à 2 bâtiments.

Adoptée

AP-2009-1235

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-104-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-02-063 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-02-123 ET D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE H-02-063, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » COMPRENANT UN SEUL LOGEMENT EN STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-104-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-063 à même la totalité de la zone C-02-123 et d'ajouter aux usages déjà autorisés à la zone H-02-063, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant un seul logement en structure jumelée.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-1236

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-104-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-02-063 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-02-123 ET D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE H-02-063, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » COMPRENANT UN SEUL LOGEMENT EN STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée concernant le projet de développement domiciliaire Exécutif Condé situé à l'extrémité ouest du périmètre urbain du secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification consiste, d'une part, à agrandir les limites de la zone H-02-063 à même la totalité de la zone C-02-123, abrogeant conséquemment cette dernière, et, d'autre part, à autoriser les habitations unifamiliales en structure jumelée en plus des habitations unifamiliales en structure isolée dans la zone H-02-063;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra de diversifier les typologies d'habitation dans le secteur, en plus d'augmenter le nombre d'unités de logements;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée relativement à la zone C-02-123 ne vient pas à l'encontre des orientations relatives à la structure commerciale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-063 à même la totalité de la zone C-02-123 et d'ajouter aux usages déjà autorisés à la zone H-02-063, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant un seul logement en structure jumelée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-104-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-063 à même la totalité de la zone C-02-123 et d'ajouter aux usages déjà autorisés à la zone H-02-063, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant un seul logement en structure jumelée.

Adoptée

AP-2009-1237

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-101-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-16-097 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-16-120, D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ PERMIS DANS LA ZONE H-16-120, L'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 1 À 2 LOGEMENTS EN STRUCTURE CONTIGUË ET D'AJUSTER LES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À L'ÉGARD DES ZONES H-16-097 ET H-16-120 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-101-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-16-097 à même une partie de la zone H-16-120, d'ajouter aux usages déjà permis dans la zone H-16-120, l'usage « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 2 logements en structure contiguë et d'ajuster les normes relatives à l'implantation des bâtiments à l'égard des zones H-16-097 et H-16-120.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-1238

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-101-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-16-097 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-16-120, D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ PERMIS DANS LA ZONE H-16-120, L'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 1 À 2 LOGEMENTS EN STRUCTURE CONTIGUË ET D'AJUSTER LES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À L'ÉGARD DES ZONES H-16-097 ET H-16-120 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des terrains situés entre les chemins Eardley et Lattion souhaite poursuivre les phases 1, 2 et 3 de son développement résidentiel Le Vieux-Verger;

CONSIDÉRANT QUE la modification des limites des zones H-16-097 et H-16-120 est nécessaire pour permettre la réalisation du développement résidentiel, tel qu'il a été approuvé par le conseil municipal en juin 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les normes d'implantation pour permettre la construction d'habitations en structure contiguë;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-101-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-16-097 à même une partie de la zone H-16-120, d'ajouter aux usages déjà permis dans la zone H-16-120, l'usage « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 2 logements en structure contiguë et d'ajuster les normes relatives à l'implantation des bâtiments à l'égard des zones H-16-097 et H-16-120.

Adoptée

AP-2009-1239

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2006 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LA RUE DE GRANBY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 355-2-2009 modifiant le règlement numéro 355-2006 dans le but de modifier le périmètre de taxation pour la construction des services municipaux des phases I et II sur la rue de Granby.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-1240

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-6-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 15-6-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil, soit adopté et qu'il porte le numéro 15-6-2009.

Adoptée

CM-2009-1241 **RÈGLEMENT NUMÉRO 99-7-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LES PROJETS RÉSIDENIELS LA BOURGADE, LES BOISÉS DE L'ÉQUINOXE, PHASE 2 ET L'IMPASSE MAXIME - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE BUCKINGHAM – YVON BOUCHER ET MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 99-7-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des utilités publiques pour les projets résidentiels La Bourgade, Les Boisés de l'Équinoxe, phase 2 et l'Impasse Maxime, soit adopté et qu'il porte le numéro 99-7-2009.

Adoptée

CM-2009-1242 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-68-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C-05-030 DE MANIÈRE À ARRIMER CELLES-CI AUX LIMITES DE LOTS ET D'AGRANDIR CETTE ZONE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-05-037 AFIN D'ENGLOBER LE LOT 3 132 841 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'Y PERMETTRE LES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage visant à remplacer le zonage communautaire P-05-037, affectant le lot 3 132 841 au cadastre du Québec adjacent au poste de transformation électrique Touraine/Vignan d'Hydro-Québec, a été présentée afin de permettre le développement de la propriété située au 771, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés à la zone s'avèrent particulièrement limités et que cette limite affecte les possibilités de développement de l'immeuble en cause;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification consiste à permettre les mêmes usages que ceux retrouvés à l'intérieur du parc d'affaires Gréber directement adjacent à la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été initiée alors que la Ville travaillait à la mise en œuvre de la nouvelle structure commerciale;

CONSIDÉRANT QUE suite à la modification du schéma d'aménagement relative à l'intégration de la structure commerciale et selon les orientations édictées, on ne souhaite pas permettre d'autres usages de vente au détail dans ce secteur alors que cette perspective irait à l'encontre des objectifs de consolidation recherchés;

CONSIDÉRANT QUE la modification projetée s'avère conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme et qu'elle n'affectera pas en substance les objectifs de la structure commerciale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone C-05-030, de manière à arrimer celles-ci aux limites de lots et d'agrandir cette zone à même une partie de la zone P-05-037 afin d'englober le lot 3 132 841 au cadastre du Québec et d'y permettre les usages déjà autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a formulé une recommandation favorable à la modification;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-68-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone C-05-030, de manière à arrimer celles-ci aux limites de lots et d'agrandir cette zone à même une partie de la zone P-05-037 afin d'englober le lot 3 132 841 au cadastre du Québec et d'y permettre les usages déjà autorisés, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-68-2009.

Adoptée

CM-2009-1243

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET
RÉSIDENTIEL JARDINS MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Jardins McConnell a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de développement, ouverture de nouvelles rues et secteur de boisé de protection et d'intégration situé à l'est du chemin Vanier, entre la rue Stuart et le chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement spécifique à ce projet a été élaboré ,notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales : des habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës, des triplex et quadruplex contigus (ou un agencement de 3 bâtiments en projet résidentiel intégré), des 2 bâtiments multifamiliaux de plus de 12 logements (montrés au plan avec 32 unités); les cessions à des fins de parcs et terrains de jeux de l'espace naturel et d'une bande de terrain de 4,5 m longeant la bande riveraine, la compensation monétaire à des fins de parcs et terrains de jeux; les cessions : du cours d'eau et de sa bande de protection riveraine, du bassin de rétention et de son accès, des surlargeurs longeant les chemins Vanier et d'Aylmer, les 2 passages pour piétons, les servitudes de maintien des bandes tampons, des clôtures permanentes et des servitudes de nonaccès le long du chemin Vanier et de la rue Stuart, la construction des 2 sentiers récréatifs pavés le long des chemins Vanier et d'Aylmer par et aux frais du promoteur, la construction du sentier récréatif pavé longeant la bande riveraine par le promoteur et aux frais de la Ville, des clôtures permanentes et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005, au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne les éléments faisant l'objet d'une demande de dérogations mineures : distance minimale exigée entre 2 intersections successives sur une même rue, exigence d'un talus dans la bande tampon longeant la rue Stuart, empiètement maximum du stationnement sur la façade principale des triplex et quadruplex contigus, nombre minimal de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré et obligation, dans un projet résidentiel intégré, qu'un bâtiment principal donne sur une rue ou une allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a recommandé d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation finale du projet résidentiel Jardins McConnell :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues et secteur de boisé de protection et d'intégration en vue d'approuver le projet résidentiel Jardins McConnell situé à l'est du chemin Vanier, entre la rue Stuart et le chemin d'Aylmer, ainsi que le guide d'aménagement préparé le 3 novembre 2009, révisé le 2 décembre 2009 et spécifique à ce projet, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2009-1244

**APPUI AU PROJET D'INVESTISSEMENT ET MESURES DE LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - 661, BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a lancé le programme ClimatSol pour subventionner des projets de caractérisation et de réhabilitation de sites;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du programme ClimatSol prescrit, pour les projets privés, le dépôt d'une résolution d'appui du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé au 661, boulevard Saint-Joseph vise la construction d'un bâtiment certifié LEED, ce qui le qualifie pour une aide financière du programme ClimatSol;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a pris connaissance du Projet d'investissement et mesures de lutte contre les changements climatiques au 661, boulevard Saint-Joseph, et, basé sur le programme ClimatSol, recommande au conseil de l'appuyer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie l'inscription du projet d'investissement et de mesures de lutte contre les changements climatiques au 661, boulevard Saint-Joseph au programme ClimatSol.

Adoptée

CM-2009-1245

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil, suite à la recommandation des membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, a adopté la politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, la Ville de Gatineau est engagée dans un processus menant à la création d'un centre de gestion des déplacements sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et ses partenaires ont débuté en 2008 l'élaboration d'une stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de faisabilité et de marché, comprenant une analyse des besoins du milieu, des différents intervenants en transport, des différentes structures organisationnelles et des sources de financement possible en vue de l'implantation d'un centre de gestion des déplacements à Gatineau, est terminée;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région est tributaire du financement disponible;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention a été déposée par la Ville de Gatineau au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de subvention implique une participation financière de la Ville de Gatineau à l'implantation d'un centre de gestion des déplacements à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière sera prise à même les fonds budgétés en 2009 du plan d'action de la politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de subvention est conditionnelle à l'approbation du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1873 en date du 15 décembre 2009, ce conseil :

- accepte le dépôt du rapport « Étude de faisabilité et de marché de la stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région » et ses annexes;
- accepte le dépôt du rapport « Projet de centre de gestion des déplacements de Gatineau - Plan d'affaire 2010-2013 »;
- entérine les recommandations énoncées dans le rapport « Projet de centre de gestion des déplacements de Gatineau - Plan d'affaire 2010-2013 » concernant la mission du centre de gestion des déplacements à Gatineau, les objectifs visés, la planification financière pluriannuelle 2010-2013, la composition du conseil d'administration, la description de la structure organisationnelle, le nombre d'employés et leur catégorie d'emploi et le territoire d'intervention retenus aux fins de subvention;
- autorise l'engagement budgétaire de 30 000 \$, incluant les taxes, provenant du budget 2009 du plan d'action de la politique environnementale de la Ville, le tout en conformité avec le plan d'affaire 2010-2013 déposé au ministère des Transports du Québec par la Ville de Gatineau en date du 30 octobre 2009.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2009, conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

CM-2009-1246

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Principale, référence PC-08-42, comme illustré sur les plans numéros G-08-068-05 1/3 à 3/3 datés du 21 avril 2008 et révisés en date du 3 septembre 2009.

Zones de stationnement limité à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côtés</u> | <u>Endroits</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|--------------|---|--|
| Principale | Nord | Entre les rues Park et Court | Limité à 15 minutes 7 h - 18 h Lundi au vendredi |
| Principale | Nord | De la rue Front, jusqu'à l'extrémité ouest de la rue Principale | Limité à 15 minutes 7 h - 18 h Lundi au vendredi |
| Principale | Nord | Entre les rues Court et Front | Limité à 2 heures 7 h - 18 h Lundi au vendredi |
| Principale | Sud | Entre la rue Park et un point situé à 30 m à l'est de la rue Parker | Limité à 2 heures 7 h - 18 h Lundi au vendredi |

Zone de stationnement réservé aux personnes atteintes de déficience physique à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|-------------------|
| Principale | Sud | De la rue Parker, sur une distance de 30 m vers l'est | En tout temps |

Zones de stationnement interdit à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côtés</u> | <u>Endroits</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|----------------|--|-------------------|
| Principale | Nord et sud | Entre les rues Park et Broad | En tout temps |
| Principale | Sud | De la rue Parker, jusqu'à l'extrémité ouest de la rue Principale | En tout temps |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

L'entrepreneur Excavation Loiselle est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément aux plans numéros G-08-068-05 1/3 à 3/3 qui font partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1247

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE FORTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Fortier, référence PC-09-92, comme illustré au plan numéro C-09-404 daté du 10 novembre 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|--|-------------------|
| Fortier | Ouest | De la rue Montclair, sur une distance de 34 m vers le nord | En tout temps |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-404 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1248

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ÉMILE-BOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Émile-Bond, référence PC-09-90, comme illustré au plan numéro C-09-409 daté du 13 novembre 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|-------------------|
| Émile-Bond | Est | D'un point situé à 80 m au sud de la rue Breadner, sur une distance de 30 m vers le sud | En tout temps |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-409 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1249

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Leduc, référence PC-09-96, comme illustré dans le plan numéro C-09-412 daté du 19 novembre 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|--|-------------------|
| Leduc | Est | D'un point situé à 12 m au sud de la rue Garneau, sur une distance de 14 m vers le sud | En tout temps |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-412 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1250 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Kent, référence PC-09-91, comme illustré au plan numéro C-09-403 daté du 10 novembre 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|-------------------|
| Kent | Ouest | De la rue Kent, sur une distance de 20 m vers le nord | En tout temps |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-403 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1251 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE CANNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Cannes, référence PC-09-95, comme illustré au plan numéro C-09-407 daté du 10 novembre 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|-------------------|
| De Cannes | Ouest | Du chemin Lebaudy, sur une distance de 20 m vers le sud | En tout temps |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-407 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1252 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Baie, référence PC-09-94, comme illustré au plan numéro C-09-406 daté du 10 novembre 2009.

Zone de stationnement limité à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|--|
| De la Baie | Est | D'un point situé à 56 m au nord de la rue Saint-Antoine, sur une distance de 13 m vers le nord | 30 min. 7 h – 17 h Lundi au vendredi |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-406 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1253 **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BOYES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Boyes, référence PC-09-85, comme illustré au plan numéro C-09-395 daté du 3 novembre 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|-------------------|
| Boyes | Ouest | Du boulevard Lorrain Est, sur une distance de 240 m vers le sud | En tout temps |

Zone de stationnement interdit à enlever :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|--|-------------------|
| Boyes | Est | Entre le boulevard Lorrain Est et la rue Berthiaume | En tout temps |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise sur le côté ouest et à l'enlèvement de la signalisation en place sur le côté est de la rue Boyes, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-395 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1254

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GUIGUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Guigues, référence PC-09-98, comme illustré au plan numéro C-09-417 daté du 26 novembre 2009.

Zones de stationnement limité à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---------------------------|--|
| Guigues | Ouest | Au nord de la rue Crevier | 1 h 7 h - 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin |
| Guigues | Est | Au nord de la rue Crevier | 1 h 7 h - 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-417 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1255

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BOILEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Boileau, référence PC-09-84, comme illustré au plan numéro C-09-381 daté du 16 octobre 2009.

Zones de stationnement interdit à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|--|
| Boileau | Nord | Entre les rues Napoléon et Saint-Albert | Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril |
| Boileau | Sud | Entre les rues Napoléon et Saint-Albert | Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-381 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1256

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DALHOUSIE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Dalhousie, référence PC-09-89, comme illustré au plan numéro C-09-402 daté du 10 novembre 2009.

Zone d'arrêt interdit à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|--|---|
| Dalhousie | Est | D'un point situé à 45 m au sud de la rue Brook, sur une distance de 36 m vers le sud | 7 h 30 - 9 h et 15 h - 16 h Lundi au vendredi Septembre à juin Excepté autobus |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-402 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

CM-2009-1257

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-
DE-LA MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-Joseph, référence PC-09-93, comme illustré au plan numéro C-09-405 daté du 10 novembre 2009.

Zone de stationnement limité à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|---------------------------|-------------|---|--|
| Boulevard Saint-Joseph | Ouest | D'un point situé à 20 m au sud de la rue Booth, sur une distance de 18 m vers le sud | 30 min. 7 h – 18 h Lundi au vendredi |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-405 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1258

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA
CONSERVATION ET À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI DE
L'OUTAOUAIS GÉRÉ PAR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE
L'OUTAOUAIS ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS
ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC POUR ASSURER LA
RÉALISATION DU GUIDE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI DE
GATINEAU - 20 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a réalisé un inventaire de son patrimoine bâti et créé un programme municipal d'aide financière à la restauration du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine bâti recommande à la Ville de produire un guide de conservation pour mieux outiller les propriétaires de bâtiments anciens et ainsi les aider à entretenir, réparer et restaurer leurs propriétés patrimoniales;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, désire produire un guide de conservation du patrimoine bâti de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec ont lancé un appel de projets dans le cadre du Programme de soutien à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le projet de guide de conservation du patrimoine bâti de Gatineau respecte tous les objectifs de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une subvention du programme n'entraînerait aucune contribution financière supplémentaire de la part de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1807 en date du 9 décembre 2009, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 20 000 \$ à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du Programme de soutien à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti de l'Outaouais;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à recevoir la subvention de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec pour réaliser le guide de conservation du patrimoine bâti de Gatineau;
- autorise le trésorier à virer au poste budgétaire 02-72410 - Patrimoine du Service des arts, de la culture et des lettres, la subvention reçue dans le cadre de cette demande selon l'année d'utilisation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2009 conditionnellement à l'obtention de l'aide financière.

Adoptée

CM-2009-1259

REEMPLACER UN REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DES COMITÉS DE RETRAITE

CONSIDÉRANT QUE les régimes de retraite de la Ville de Gatineau sont administrés par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un représentant de l'employeur siégeant aux comités de retraite;

CONSIDÉRANT QU'un mandat d'une durée de trois ans a été accordé et qu'il a débuté le 1^{er} avril 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur Marc Lafleur, chef de section de la rémunération et des avantages sociaux au Service des ressources humaines, à titre de représentant de l'employeur, en remplacement de monsieur André Côté, chef de division et assistant-trésorier au Service des finances, sur les comités de retraite suivants :

- Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau (règlement numéro 438-2007)
- Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau (règlement numéro 439-2008)
- Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 436-2007)
- Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 437-2007)

De plus, ce conseil nomme monsieur Marc Lafleur, chef de section de la rémunération et des avantages sociaux, à titre de représentant de l'employeur afin de combler un siège laissé vacant sur le comité de retraite suivant :

- Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau (règlement numéro 609-2008)

Enfin, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2009-1153 adoptée le 17 novembre 2009, afin d'y abroger la section traitant de la nomination d'un membre du conseil aux comités de retraite de la Ville de Gatineau.

La présente résolution modifie les résolutions numéros CM-2008-322, CM-2008-323, CM-2008-320 et CM-2008-321 adoptées le 1^{er} avril 2008 ainsi que la résolution numéro CM-2009-1016 adoptée le 22 septembre 2009.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stefan Psenak déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2009-1260

MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, a adopté une politique salariale pour les employés cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1874 en date du 15 décembre 2009, ce conseil accepte :

- de majorer de 2,5 %, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil municipal le 12 décembre 2001;
- d'accorder une augmentation salariale économique de 1,25 %, à compter du 1^{er} janvier 2010, non intégrée à l'échelle, aux employés cadres des ex-Villes de Hull, de Gatineau, d'Aylmer, de Masson-Angers, de Buckingham et de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais qui n'ont pas adhéré à la politique salariale. Cette augmentation sera versée en un montant forfaitaire réparti selon la période de paie.

La présente résolution ne s'applique pas aux cadres policiers et pompiers, à l'exception des directeurs et directeurs adjoints du Service de police et du Service de sécurité incendie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services respectifs, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2009, conditionnellement à l'adoption du budget 2010.

Adoptée

CM-2009-1261

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-09-20 - PROJET PILOTE - HORAIRE DES PRÉPOSÉS AUX STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier du Service de police désire mettre sur pied un projet pilote d'une durée de quatre mois ayant pour but de modifier l'horaire de deux préposés aux stationnements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. sont en accord avec cette modification :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1834 en date du 9 décembre 2009, ce conseil accepte d'entériner la lettre d'entente ENT-BLC-09-20 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de modifier l'horaire de travail de deux préposés aux stationnements, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale adjointe, Services de proximité, le directeur du Service de police et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLC-09-20.

Adoptée

CM-2009-1262

LOCATION D'UN LOCAL POUR RESTAURANT - 115, RUE PRINCIPALE - PLACE DES PIONNIERS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'édifice situé au 115, rue Principale, connu et désigné comme étant la Place des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-1035 en date du 22 septembre 2009, mandatait le Service d'évaluation et des transactions immobilières à procéder à un appel de propositions en vue de la location d'un local de la Place des Pionniers, d'une superficie de 112,5 m² (1 210,94 pi²) pour y offrir des services de restauration;

CONSIDÉRANT QU'une seule proposition a été déposée suite à l'appel de propositions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1819 en date du 9 décembre 2009, ce conseil :

- accepte de louer, à monsieur Claudio Ciarla, à compter du 1^{er} janvier 2010, un local de la Place des Pionniers, d'une superficie de 112,5 m², aux conditions habituelles prévues au bail type de la Ville de Gatineau ainsi qu'aux conditions inscrites aux documents d'appel de propositions et celles stipulées dans la proposition de location soumise par monsieur Claudio Ciarla et dûment signée le 29 octobre 2009;
- autorise monsieur Claudio Ciarla, en contrepartie d'une preuve d'assurance responsabilité comme défini par les politiques de la Ville de Gatineau, à occuper le lieu loué à compter de l'adoption de la présente résolution par le conseil municipal, et ce, pour permettre le début des travaux de remise en état et d'effectuer les travaux d'aménagement du local.

Tous les documents utilisés par la Ville de Gatineau pour cet appel de propositions font partie intégrante du bail et il en est de même pour la proposition produite par monsieur Claudio Ciarla et la présente résolution, qui forment la convention liant les parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.1, qui précise que : « Les aliénations des immeubles à valeur marchande conventionnelle destinés au grand public sont soumis périodiquement au comité exécutif et au conseil municipal. De concert avec les services concernés, le responsable des transactions immobilières identifie les biens qui peuvent être aliénés.

L'aliénation d'un bien peut être assujettie à des conditions d'aménagement et de développement, ou obligations de construire ou de développer, normes de qualité, engagements futurs, droits de reprise, dépôts etc. »

Adoptée

CM-2009-1263

MANDAT - APPEL DE PROPOSITIONS - VENTE DU LOT 4 064 519 AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 064 519 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 592 m² et situé à l'intersection du chemin Vanier et de la promenade Crescent;

CONSIDÉRANT QUE ce bien immobilier n'est plus requis pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel du terrain est possible et que le Service d'évaluation et des transactions immobilières désire solliciter, par appel de propositions, des offres d'achat rattachées à un projet de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières, en conformité avec la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, doit être mandaté par le conseil afin de procéder à un appel de propositions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1814 en date du 9 décembre 2009, ce conseil mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières de procéder à un appel de propositions en vue de la vente du lot 4 064 519 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 592 m² pour y construire un immeuble résidentiel, en respect des conditions présentées aux documents en annexe et des règles de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Adoptée

CM-2009-1264

**MANDAT - DEMANDE DE DÉCRET D'EXCLUSION - RÉGULARISATION D'UN
EMPIÈTEMENT - PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE PLEIN AIR
DU LAC-LEAMY - PARTIE DES LOTS 2 452 567 ET 1 739 501 AU CADASTRE DU
QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER –
PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du Centre de plein air du Lac-Leamy situé au 100, chemin du Lac-Leamy et détient un bail pour la partie du bâtiment et du terrain de stationnement qui empiètent sur le terrain de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'étage supérieur et le balcon du Centre de plein air du Lac-Leamy est loué à la compagnie 4014740 Canada inc. qui y opère le restaurant « Le Saint-Éloi café bistro » et que ce locataire désire agrandir le balcon existant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à la Commission de la capitale nationale de régulariser l'empiètement par un échange de terrains d'une valeur équivalente à l'occupation actuelle et additionnelle qu'engendreront les nouvelles installations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit obtenir du gouvernement du Québec, un décret d'exclusion avant de conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale en vertu de l'article 3.13 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LRQ, c. M-30);

CONSIDÉRANT QU'une fois le décret d'exclusion obtenue, la Commission de la capitale nationale s'est engagée à demander un décret du Conseil au gouverneur en Conseil, tel qu'exigé par la Loi sur la capitale nationale, LRC 1985, c. N-4 et la Loi sur la Gestion des finances publiques (LRC 1985, c. F-11). Ce décret du Conseil est nécessaire à la Commission de la capitale nationale, une société d'État ayant la qualité de mandataire de l'État par déclaration expresse en vertu de la Loi sur la capitale nationale (LR, 1985, ch. N-4) afin qu'elle puisse céder les biens qu'elle détient à titre de société mandataire de Sa Majesté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1824 en date du 9 décembre 2009, ce conseil :

- mandate le Service du greffe à transmettre la présente résolution et autres documents requis au bureau des ententes du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes du Gouvernement du Québec dans le but d'obtenir un décret d'exclusion autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale relativement à un échange de terrain, comme il a été prévu à la section II, aux articles 3.1 à 3.22 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LRQ, c. M-30) qui traitent des Affaires intergouvernementales canadiennes;
- mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières à négocier, avec la Commission de la capitale nationale, les termes d'un contrat afin de pouvoir conclure un échange de terrains de valeur équivalente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2009-1265

ACQUISITION - SERVITUDE 49 ANS - SERVITUDE TEMPORAIRE - CONDUITE PLUVIALE SAINT-JEAN-BOSCO - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - PARTIE DU LOT 4 139 211 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-550 en date du 20 mai 2003, approuvait le règlement numéro 139-2003 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 6 450 000 \$ pour exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts et que ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, lorsque nécessaire, les lots, parties de lots ou servitudes nécessaires à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit acquérir des droits de servitude pour le projet de construction d'une conduite en vue de canaliser les eaux provenant du bassin de drainage du secteur Saint-Jean-Bosco;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sur lesquels doivent être enregistrées les servitudes sont la propriété de la Commission de la capitale nationale qui est une société d'État ayant la qualité de mandataire de l'État par déclaration expresse en vertu de la Loi sur la capitale nationale (LR, 1985, ch. N-4);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit obtenir du gouvernement du Québec, un décret d'exclusion avant de conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale, en vertu de l'article 3.13 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LRQ, c. M-30) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1812 en date du 9 décembre 2009, ce conseil :

- accepte d'acquérir au montant de 6 000 \$, plus les taxes applicables, des droits de servitude d'une durée 49 ans sur une parcelle de terrain d'une superficie de 2 998 m², connue et désignée comme étant une partie du lot 4 139 211 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout conformément aux clauses et conditions prévues à la lettre d'entente soumise par la Commission de la capitale nationale;
- accepte d'acquérir au montant de 2 400 \$, plus les taxes applicables, les droits de servitude temporaire d'une durée d'un an, sur une parcelle de terrain d'une superficie de 2 998 m², connue et désignée comme étant une partie du lot 4 139 211 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout conformément aux clauses et conditions prévues à la lettre d'entente soumise par la Commission de la capitale nationale;
- accepte d'obtenir du gouvernement du Québec un décret autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec le gouvernement du Canada (Commission de la capitale nationale) relativement à une acquisition de servitudes comme prévu en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LRQ, c. M-30);
- autorise le Service des finances à puiser les sommes nécessaires, à même les fonds prévus au règlement numéro 139-2003, et à faire les écritures comptables requises, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009 conditionnellement à l'approbation du gouvernement du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|--|
| 06-30139-003-73886 | 10 949,31 \$ | Réseaux d'aqueduc & d'égout - Bassin - station de pompage - Réfection réseaux d'égouts |
| 04-13493 | 507,50 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Adoptée

CM-2009-1266

BAIL DE LOCATION - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU - 58, RUE HANSON - LOT 1 287 736 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2003-1379 en date du 1^{er} octobre 2003, autorisait la location à l'Office municipal d'habitation de Gatineau d'un immeuble situé au 58, rue Hanson à Gatineau et que ce bail est venu à échéance le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau est toujours locataire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est occupé par la Maison de l'amitié de Hull qui est un organisme à but non lucratif à vocation communautaire, au bénéfice des résidents du quartier :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1813 en date du 9 décembre 2009, ce conseil accepte de signer un nouveau bail de location avec l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour une période de dix ans débutant rétroactivement au 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2018, selon les conditions du bail type de la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente.

Adoptée

CM-2009-1267

ACQUISITION POUR FINS DE PARC - LOT 1 286 622 AU CADASTRE DU QUÉBEC - CORPORATION DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE-JANET - RUE PHARAND - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-585 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en 1993, la Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet a conclu une entente avec la Coopérative d'habitation Saint-Louis permettant l'utilisation d'une partie du lot 1 286 622 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à des fins de parc avec aires de jeux;

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui, la Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet, qui est propriétaire, a signifié à la Ville de Gatineau son intention de vendre ce terrain qui est toujours utilisé comme parc privé de quartier et en partie occupé par le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande l'acquisition et la préservation du parc puisque la Ville ne dispose pas de parc de voisinage dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE des discussions entre les parties ont permis de conclure une entente de principe pour l'acquisition du lot 1 286 622 au cadastre du Québec pour un montant de 102 000 \$, plus les taxes si applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1816 en date du 9 décembre 2009, ce conseil :

- accepte d'abroger sa résolution numéro CM-2009-585 en date du 26 mai 2009;
- mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières d'offrir à la Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet un montant de 102 000 \$ en vue de l'achat du lot 1 286 622 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 193,8 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau;
- mandate le Service du greffe de préparer et exécuter l'acte de vente, si l'offre est acceptée par la Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet;
- mandate le Service des travaux publics d'installer, si nécessaire, une clôture au périmètre du parc, le coût d'installation étant estimé à environ 1 400 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le trésorier à puiser, à même la réserve de fonds de parc, les fonds nécessaires à l'acquisition du lot 1 286 622 au cadastre du Québec ainsi qu'aux aménagements et faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|---------------|---|
| 15-90001-001 | 102 000,00 \$ | Acquisition du lot 1 286 622, rue Pharand |
| 15-90001-002 | 1 510,25 \$ | Acquisition du lot 1 286 622 rue Pharand |
| 04-13493 | 70,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1268

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION - 651, RUE SAINT-LOUIS - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA CITÉ - PROJET TECUMSEH - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par ses résolutions numéros C-87-667 et C-95-10-620, approuvait le protocole d'entente daté du 17 juillet 1987 et modifié en octobre 1995 afin de procéder, entre autres, à des travaux de prolongement du boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2001-972, approuvait le projet d'opération cadastrale préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, sous le numéro 28681S de ses minutes, daté du 15 août 2001 et modifié les 21 août et 21 septembre 2001, confirmant le tracé projeté du boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit acquérir la résidence unifamiliale situé au 651, rue Saint-Louis afin de réaliser le prolongement du boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec la propriétaire n'ont à ce jour pas permis de procéder à l'acquisition, de gré à gré, de la parcelle requise et que les travaux seront réalisés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1875 en date du 15 décembre 2009, ce conseil :

- mandate les Services juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation, afin d'acquérir la résidence unifamiliale situé au 651, rue Saint-Louis, nécessaire à la réalisation du prolongement du boulevard de la Cité, le tout apparaissant au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, le 15 août 2001 et révisé les 21 août et 21 septembre 2001, sous le numéro 28681S de ses minutes, et autorise les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- autorise le trésorier à verser à l'expropriée, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 119 000 \$, plus taxes si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation, à même le poste budgétaire 04-13982 - Dépôt sur acquisition de terrains, et ce, sur présentation des pièces justificatives préparées par le service concerné. De plus, il est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir la résidence unifamiliale situé au 651, rue Saint-Louis permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble requis, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1269

ACQUISITION - SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - PARTIE DU LOT 23, RANG 4 AU CADASTRE DU CANTON DE TEMPLETON - INTERSECTION DU CHEMIN SAINT-COLUMBAN ET DE LA MONTÉE PAIEMENT - MONSIEUR DARYL SCULLION - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daryl Scullion est propriétaire du lot 23, rang 4 au cadastre du Canton de Templeton, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire procéder à l'installation d'un feu de circulation clignotant, et ce, afin d'améliorer la sécurité routière à l'intersection du chemin Saint-Columban et de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville de Gatineau doit acquérir une servitude d'utilités publiques sur une partie du lot 23, rang 4 au cadastre du Canton de Templeton, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec monsieur Daryl Scullion ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la parcelle requise et que ce dernier a signé une promesse de cession de servitude le 10 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la servitude à acquérir a été établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, à 100 \$ dans un rapport d'évaluation en date du 10 mars 2009 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONNEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1817 en date du 9 décembre 2009, ce conseil :

- accepte d'acquérir, de monsieur Daryl Scullion, une servitude d'utilités publiques sur une partie du lot 23, rang 4 au cadastre du Canton de Templeton, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9,6 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession de servitude dûment signée le 10 octobre 2009 pour un montant total de 100 \$, plus les taxes si applicables;
- d'autoriser le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|---------|---|
| 06-30269-001-73887 | 100 \$ | Reseau routier 2005 - Contrôle - Intersection |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009.

Adoptée

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

CM-2009-1270

ACQUISITION - SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - PARTIE DU LOT 22 C, RANG 5 AU CADASTRE DU CANTON DE TEMPLETON - INTERSECTION DU CHEMIN SAINT-COLUMBAN ET DE LA MONTÉE PAIEMENT - MONSIEUR LUC LAFLEUR ET MADAME ROSE GOULET - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Lafleur et madame Rose Goulet sont propriétaires d'une partie du lot 22 C, rang 5 au cadastre du Canton de Templeton, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire procéder à l'installation d'un feu de circulation clignotant, et ce, afin d'améliorer la sécurité routière à l'intersection du chemin Saint-Columban et de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville de Gatineau doit acquérir une servitude d'utilités publiques sur une partie du lot 22 C, rang 5 au cadastre du Canton de Templeton, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 10,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec monsieur Luc Lafleur et madame Rose Goulet ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la parcelle requise et que ces derniers ont signé une promesse de cession de servitude le 5 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la servitude à acquérir a été établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, à 100 \$ dans un rapport d'évaluation en date du 10 mars 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONNEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1818 en date du 9 décembre 2009, ce conseil :

- accepte d'acquérir de monsieur Luc Lafleur et madame Rose Goulet une servitude d'utilités publiques sur une partie du lot 22 C, rang 5 au cadastre du Canton de Templeton, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 10,9 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession de servitude dûment signée le 5 novembre 2009 pour un montant total de 100 \$, plus les taxes si applicables;
- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|---------|---|
| 06-30269-001-73888 | 100 \$ | Réseau routier 2005 – Contrôle intersection |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1271

ÉMISSION D'UN REÇU - ACQUISITION PAR DONATION - LOT 1 102 823 AU CADASTRE DU QUÉBEC - BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - MONSIEUR MAURICE FEX - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-435 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maurice Fex est propriétaire du lot 1 102 823 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 742,6 m² situé sur le boulevard Saint-René Est et adjacent au parc du Lac-Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE le 21 novembre 2007, monsieur Maurice Fex informait la Ville de Gatineau de son désir de lui faire don du lot 1 102 823 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-435 en date du 21 avril 2009, acceptait la cession du lot 1 102 823 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maurice Fex a fait part à la Ville de Gatineau qu'il désirait obtenir un reçu officiel pour usage fiscal et qu'en vertu de la politique municipale SF-2005-05, le montant du reçu doit représenter la juste valeur marchande du bien faisant l'objet du don;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble a été établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, à 12 000 \$ dans un rapport d'évaluation en date du 2 juin 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1815 en date du 9 décembre 2009, ce conseil :

- accepte d'abroger sa résolution numéro CM-2009-435 en date du 21 avril 2009;
- autorise le trésorier à émettre un reçu officiel pour usage fiscal, à la date de signature de l'acte de donation, à monsieur Maurice Fex, résidant au 23, rue de Grandpré, Gatineau, Québec, J8M 1G7 pour le don d'un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 102 823 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout pour un montant de 12 000 \$;
- mandate le Service du greffe à procéder au transfert légal du bien faisant l'objet du don par un acte de donation pour donner suite aux présentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents au fin de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1272

AUTORISER LA VENTE ET INTERVENIR À UN ACTE DE VENTE - LOT 4 127 657 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC D'AFFAIRES DE MASSON-ANGERS - RUE ODILE-DAOUST - CONCESSIONNAIRE HONDA - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2008-444 en date du 22 avril 2008 et CM-2008-888 en date du 22 août 2008, autorisait la vente d'un terrain vague à la compagnie 6977341 Canada inc. dans le but d'y construire un concessionnaire Honda;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a vendu le lot 4 127 657 au cadastre du Québec à la compagnie 6977341 Canada inc. aux termes d'un acte de vente publié le 17 octobre 2008 sous le numéro 15 678 882 de la circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la signature de l'acte de vente, la compagnie 6977341 Canada inc. a remis un montant de 45 721,50 \$, représentant 10 % du prix d'achat, en garantie de l'obligation de construction dont le montant a été versé dans un compte en fidéicommis de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6977341 Canada inc. a fait défaut de respecter les obligations de construction et que la Ville de Gatineau désire exercer son droit de confisquer le dépôt au montant de 45 721,50 \$, conformément à l'article 7.2 de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes et conditions de l'article 7.5 de l'acte de vente précité, la compagnie 6977341 Canada inc. ne peut céder le terrain à quiconque, sauf avec l'acceptation formelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2009, dans une lettre adressée à M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, la compagnie 6977341 Canada inc. demandait, entre autres, d'accepter de « transférer le terrain... à un entrepreneur local qui est prêt à prendre à charge le projet et qui s'engage à respecter les exigences du contrat signé... » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1876 en date du 15 décembre 2009, conseil :

- confisque immédiatement le dépôt versé par la compagnie 6977341 Canada inc., soit un montant de 45 721,50 \$, pour défaut de l'exécution de l'obligation de construction sur le lot 4 127 657 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, comme il a été prévu aux articles 5.4 et 7.2 de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 15 678 882;
- autorise la cession du lot 4 127 657 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau entre 6977341 Canada inc. et le promoteur local pressenti. Cet acte de vente, où la Ville de Gatineau devra intervenir, reprendra toutes les conditions et exigences inscrites à l'acte publié sous le numéro 15 678 882 de la circonscription foncière de Papineau qui n'ont pas fait l'objet de modification, tel que le prix de vente au montant de 457 215 \$ plus les taxes si applicables et l'obligation de fournir une sûreté au montant de 45 721,50 \$ pour garantir l'exécution des obligations de construction.

Une modification sera, entre autres, apportée à l'article 5.4 qui se lira désormais comme suit :

5.4 OBLIGATION DE CONSTRUCTION

L'acheteur doit construire un bâtiment d'environ 697 m² (7 500 pi²) conforme à la réglementation municipale et destiné à un usage de concessionnaire automobiles. Le bâtiment prévu est montré au plan d'implantation et ses amendements intitulés « Gatineau Honda Implantation », préparés le 30 novembre 2007 par Stéphane Amyot, sous le numéro : A1-2 470 211 Ptie et annexés aux présentes. La construction devra débuter au plus tard le 31 mars 2010, se poursuivre de façon continue et être terminée le 31 octobre 2010 afin de permettre l'exploitation du concessionnaire automobiles dès le 1^{er} novembre 2010.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2009-1273

AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À ACQUÉRIR DES PARCELLES DE TERRAINS POUR LE PROJET RAPIBUS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais doit procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a l'intention de procéder à l'acquisition des parcelles de terrains inscrits à l'annexe « A », de gré à gré, ou par voie d'expropriation, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais, en vertu de sa résolution numéro CA-2009-091, demande à la Ville de Gatineau d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation pour acquérir les terrains, conformément à l'article 92 de la Loi sur les transports en commun (LRQ. c. S-30.01);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet Rapibus fait l'objet d'une aide financière du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2009-939 adoptée le 22 septembre 2009, la Ville de Gatineau confirmait sa participation financière au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Société de transport de l'Outaouais à recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation pour acquérir les parcelles de terrains, dans le cadre du projet Rapibus, inscrits à l'annexe « A » jointe aux présentes pour en faire partie intégrante et tout autre terrain pour les fins du projet Rapibus.

Adoptée

CM-2009-1274
Abrogée par la
résolution numéro
CM-2010-136 –
09-02-2010

**MODIFICATION AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS
CADRES - COMPENSATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, les cadres opérationnels du Service des travaux publics et du Service de l'environnement ont eu à travailler de nombreuses heures en dehors des heures normales de travail;

CONSIDÉRANT QUE ces heures effectuées en dehors des heures normales de travail sont fréquemment survenues lors de congés fériés ou lors de fins de semaine;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuelles du recueil des conditions de travail des employés cadres ne permettent pas de rémunérer les cadres en temps supplémentaire lors de ces occurrences :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1877 en date du 15 décembre 2009, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier l'article f) du recueil des conditions de travail des cadres afin d'y inclure les dispositions suivantes :

« Lorsqu'un cadre opérationnel du Service des travaux publics ou du Service de l'environnement est requis d'être présent sur les lieux de travail, à la demande de son supérieur, en dehors des heures normales de travail, il est alors rémunéré au taux salarial régulier (100 %) pour les heures travaillées le vendredi après 18 h, le samedi, le dimanche, le lundi avant 7 h et lors de congés fériés. »

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2009.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique tenue le 17 avril 2009

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 18 novembre 2009

CM-2009-1275

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 18 h 30.

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e RICHARD D'AURAY
Greffier adjoint